

COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016-12-13_47

Objet : Pacte Sud 77_ Renouvellement adhésion

**Date
convocation:**
05-12-2016

**Date
d'affichage:**
05-12-2016

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice :
46
Présents : 31
Votants : 38
(31+7pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2016

Et publication ou
notification

Du : 19/12/2016

L'an deux mille seize,
Le treize du mois de décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, CARROUE Daniel
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	ROQUES Gilles,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, CAMMARATA Gérard, RETIF Françoise,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle pouvoir à MONCEL Hugues
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal pouvoir à SABOURIN Mylène
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves
Commune de Mondreville	FROT Nicole pouvoir à CHAUSSY Patrick,
Commune d'Obsonville	THORREAU Ghislaine pouvoir à THIBAUT Anne
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique pouvoir à BOUSSER Patrick

Secrétaire de séance:

CAMMARATA Gérard

Le Conseil communautaire,

- CONSIDERANT** la délibération n° 2013-07-05_37 portant adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à l'Association du Pacte Sud 77 et approuvant les statuts;
- CONSIDERANT** le soutien de la Communauté de Communes à la candidature au programme Leader portée par l'Association du Pacte Sud 77 ;
- CONSIDERANT** la sélection de la candidature du Pacte Sud 77 au programme Leader par le Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 7 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT** la constitution d'un Groupe d'action locale pour la mise en œuvre du programme Leader ;
- CONSIDERANT** la constitution d'un Comité de programmation, l'organe décisionnel du Groupe d'action locale Sud Seine-et-Marne ;
- CONSIDERANT** les actions menées dans le cadre du présent dispositif
- ENTENDU** l'exposé du Président ;

Et après en avoir délibéré, par 1 Abstention et 38 Pour

Article 1^{er} : **EXPRIME sa volonté de ne pas renouveler l'adhésion à l'association du Pacte Sud 77**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 19 Décembre 2016.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2016-12-13_48

Objet : ZAE Egreville_Résiliation du bail rural

**Date
convocation:**
05-12-2016

**Date
d'affichage:**
05-12-2016

**Nombre de
conseillers:**
En exercice : 46
Présents : 31
Votants : 38
(31+7pouvoirs)

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2016

Et publication ou
notification

Du : 19/12/2016

L'an deux mille seize,
Le treize du mois de décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, CARROUE Daniel
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	ROQUES Gilles,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, CAMMARATA Gérard, RETIF Françoise,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle pouvoir à MONCEL Hugues
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal pouvoir à SABOURIN Mylène
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves
Commune de Mondreville	FROT Nicole pouvoir à CHAUSSY Patrick,
Commune d'Obsonville	THORREAU Ghislaine pouvoir à THIBAUT Anne
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique pouvoir à BOUSSER Patrick

Secrétaire de séance:

CAMMARATA Gérard

La Communauté de Communes est devenue propriétaire des terrains de la ZAE du Bois des Places d'Egreville par acte notarié le 12 juin 2015.

Dans le cadre de son projet de requalification et d'extension de la ZAE du Bois des Places, elle a entamé courant 2016 une négociation avec les exploitants pour récupérer la jouissance d'une partie de ces terrains.

Par délibération en date du 12 février 2016, il a été prévu de ne réaliser qu'une première phase de l'opération d'aménagement sur la ZAE du Bois des Places. Le piquetage de la phase 1a représente une **surface totale de 17 812m²**.

En vue de permettre la réalisation des travaux d'aménagement programmés en juillet 2017, il convient de régulariser la situation.

Notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Aménagement 77, nous a confirmé la possibilité de **résilier le bail rural à l'amiable**.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Rural et son article L 411-4 ;
- VU** la délibération n°2014-09-18_46, validant **le transfert en pleine propriété des terrains** entre la commune d'Egreville et la communauté, des terrains de la ZAE du Bois des Places ;
- VU** la délibération n°2016-02-12_20, portant les conclusions de la Commission Développement économique sur **le phasage d'aménagement (phase 1a) ;**

CONSIDERANT le zonage Nax inscrit dans le Plan d'occupation des sols de la Commune d'Egreville ;

CONSIDERANT la surface totale de la première phase d'aménagement du projet communautaire sur la ZAC du Bois des Places ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'opérer à la **résiliation du bail rural partielle à l'amiable ;**

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 Abstention et 38 Pour

Article 1^{er} : **DECIDE** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, à engager la procédure de résiliation de bail rural sur la Zone d'Activités Economiques du « Bois des Places », à Egreville.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes et tous documents afférents à cette résiliation, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

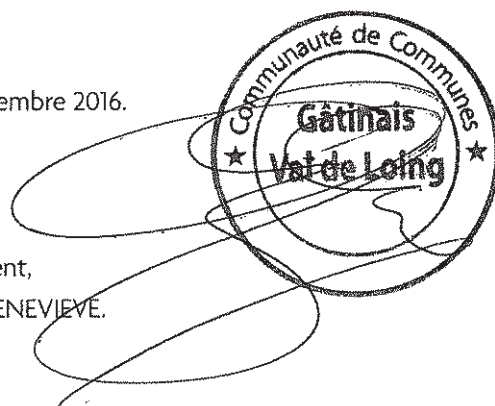
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 19 Décembre 2016.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2016-12-13_49

Objet : Demande DETR

**Date
convocation:**
05-12-2016

**Date
d'affichage:**
05-12-2016

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice : 46
Présents : 31
Votants : 38
(31+7pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2016

Et publication ou
notification

Du : 19/12/2016

L'an deux mille seize,

Le treize du mois de décembre,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, CARROUE Daniel
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	ROQUES Gilles,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, CAMMARATA Gérard, RETIF Françoise,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle pouvoir à MONCEL Hugues
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal pouvoir à SABOURIN Mylène
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves
Commune de Mondreville	FROT Nicole pouvoir à CHAUSSY Patrick,
Commune d'Obsonville	THORREAU Ghislaine pouvoir à THIBAUT Anne
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique pouvoir à BOUSSER Patrick

Secrétaire de séance:

CAMMARATA Gérard

Dans le cadre de la prévision d'une acquisition foncière pour la structure porteuse de développement, un dossier de demande de DETR a été transmis aux services de l'Etat. Il s'agit de confirmer cette demande par une délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale portant modalité d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2017, pour l'acquisition d'un bâtiment ayant vocation à devenir la future « maison des entreprises et des actifs »

Article 2 : **ARRETE** le plan de financement envisagé pour la réalisation de ce projet d'investissement :

Coût total envisagé :	350.000 €
Participation du Conseil Général au titre du Contrat C.L.A.I.R.	133.000 €
Participation de l'Etat au titre de la DETR 2017	140.000 €
Participation de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing	77.000 €

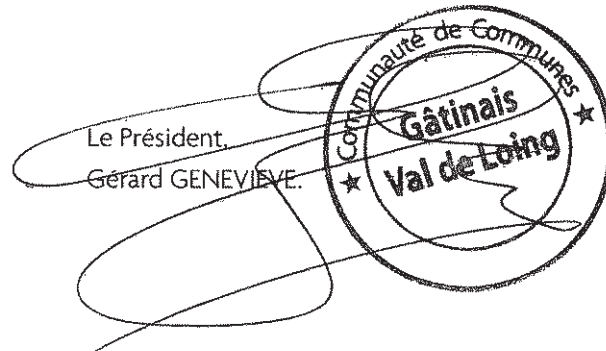
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 19 Décembre 2016.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2016-12-13_50

Objet : Contrat Global Loing en Gâtinais

**Date
convocation:**
05-12-2016

**Date
d'affichage:**
05-12-2016

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice :
46
Présents : 31
Votants : 38
(31+7pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2016

Et publication ou
notification

Du : 19/12/2016

L'an deux mille seize,

Le treize du mois de décembre,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, CARROUE Daniel
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	ROQUES Gilles,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, CAMMARATA Gérard, RETIF Françoise,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle pouvoir à MONCEL Hugues
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal pouvoir à SABOURIN Mylène
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves
Commune de Mondreville	FROT Nicole pouvoir à CHAUSSY Patrick,
Commune d'Obsonville	THORREAU Ghislaine pouvoir à THIBAUT Anne
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique pouvoir à BOUSSER Patrick

Secrétaire de séance:

CAMMARATA Gérard

Le Conseil Communautaire,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'opportunité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat global Loing en Gâtinais relatif aux programmes d'actions menés par la Région Centre et le Pays Gâtinais ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 2 Abstentions et 37 Pour,

Article 1er : **CONSTATE** à la lecture des statuts, que la CCGVL n'est pas compétente en matière de gestion des rivières

Article 2 : en conséquence, le conseil **ne peut autoriser** le Président à représenter les communes pour la signature du contrat précité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 19 Décembre 2016.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.



REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016-12-13_51

Objet : Modification de statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing_Extension de compétences

**Date
convocation:**
05-12-2016

**Date
d'affichage:**
05-12-2016

**Nombre de
conseillers:**
En exercice : 46
Présents : 31
Votants : 38
(31+7pouvoirs)

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2016

Et publication ou
notification

Du : 19/12/2016

L'an deux mille seize,
Le treize du mois de décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, CARROUE Daniel
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	ROQUES Gilles,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, CAMMARATA Gérard, RETIF Françoise,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle pouvoir à MONCEL Hugues
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal pouvoir à SABOURIN Mylène
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves
Commune de Mondreville	FROT Nicole pouvoir à CHAUSSY Patrick,
Commune d'Obsonville	THORREAU Ghislaine pouvoir à THIBAULT Anne
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique pouvoir à BOUSSER Patrick

Secrétaire de séance:

CAMMARATA Gérard

Le Conseil communautaire,

- VU** la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes ;
- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,
- VU** l'article L.5214-16 et l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- VU** la délibération n°2013-07-05_38 en date du 5 juillet 2013 modifiant les conditions de représentation des communes et portant le nombre de délégués communautaires à 46.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing au regard des textes précités. Les nouveaux statuts sont joints en annexe à la présente délibération.

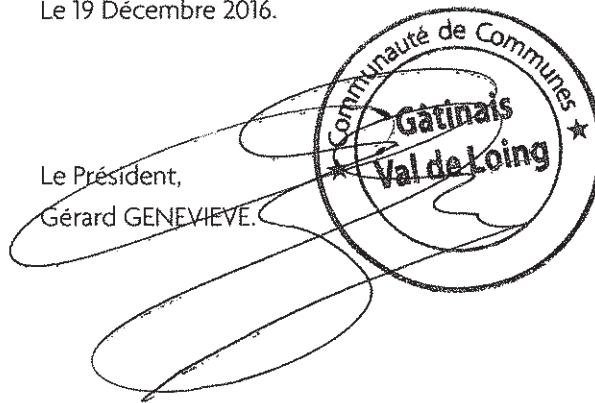
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 19 Décembre 2016.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2016-12-13_52

Objet : Création Commissions Tourisme et Communication

**Date
convocation:**
05-12-2016

**Date
d'affichage:**
05-12-2016

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice :
46
Présents : 30
Votants : 37
(30+7pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2016

Et publication ou
notification

Du : 19/12/2016

L'an deux mille seize,
Le treize du mois de décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, CARROUE Daniel
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	ROQUES Gillies,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, CAMMARATA Gérard, RETIF Françoise,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle pouvoir à MONCEL Hugues
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal pouvoir à SABOURIN Mylène
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves
Commune de Mondreville	FROT Nicole pouvoir à CHAUSSY Patrick,
Commune d'Obsonville	THORREAU Ghislaine pouvoir à THIBAUT Anne
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique pouvoir à BOUSSER Patrick

Secrétaire de séance:

CAMMARATA Gérard

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **AUTORISE** la création d'une commission Tourisme

Article 2 : **DIT** que sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et en accord avec les décisions du Conseil Communautaire, la Commission tourisme aura la charge de d'organiser la promotion du tourisme sur le territoire communautaire. Elle pourra développer des projets ayant trait au tourisme. Un agent de développement local et touristique sera spécifiquement affecté à l'animation de cette commission et à la réalisation de ses projets.

Article 3 : **AUTORISE** la création d'une commission Communication

Article 4 : **DIT** que sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et en accord avec les décisions du Conseil Communautaire, la Commission Communication aura la charge de la promotion de la Communauté de communes et de ses actions auprès des habitants, des élus du territoire et des agents communaux.

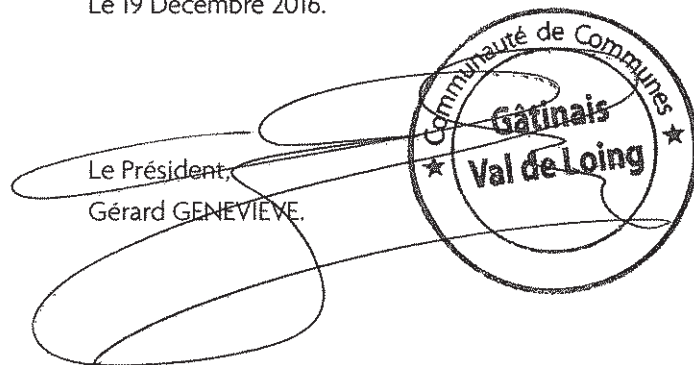
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 19 Décembre 2016.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2016-12-13_54

Objet : Mise en place d'un Compte Epargne Temps : Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits

**Date
convocation:**
05-12-2016

**Date
d'affichage:**
05-12-2016

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice :
46
Présents : 30
Votants : 37
(30+7pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2016

Et publication ou
notification

Du : 19/12/2016

L'an deux mille seize,
Le treize du mois de décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, CARROUE Daniel
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	ROQUES Gilles,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, VILFLOSE Annie, CAMMARATA Gérard, RETIF Françoise,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle pouvoir à MONCEL Hugues
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal pouvoir à SABOURIN Mylène
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves
Commune de Mondreville	FROT Nicole pouvoir à CHAUSSY Patrick,
Commune d'Obsonville	THORREAU Ghislaine pouvoir à THIBAUT Anne
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique pouvoir à BOUSSER Patrick

Secrétaire de séance:

CAMMARATA Gérard

DÉLIBERATION pour la Mise en place d'un Compte Epargne Temps : Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du CTP en date du 6 décembre 2016

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1^{er} Janvier 2017

ARTICLE 1^{er} : La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

ARTICLE 4 : Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) 20161213-2016_12_13_54-DE

ARTICLE 5 : Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours,
 - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,

Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	<i>Jusqu'à 20 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 20 premiers jours</i>
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

7-1-Utilisation sous forme de congés :

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière :

La compensation financière peut prendre deux formes :

Paiement forfaitaire des jours épargnés.

Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'indemnisation forfaitaire des jours.

Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

L'indemnisation des jours.

Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat :

Catégorie A : 125 euros par jour.

Catégorie B : 80 euros par jour.

Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

	Catégorie		
	A	B	C
Montants bruts : (1)	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (97 % des montants bruts)	121,25 €	77,60 €	63,05 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,09 €	5,82 €	4,73 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,61 €	0,39 €	0,32 €
Montants nets : (= 1 – 2 – 3)	115,30 €	73,79 €	59,95 €

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFF dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable**.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFF :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.

En calcul des cotisations de la RAFF sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.

En détermination du nombre des points RAFF sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFF intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFF n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFF, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 8 : La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 30 Septembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 Décembre de l'année en cours

ARTICLE 9 : Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

*Mutation :

*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

*Détachement dans une autre fonction publique

*Disponibilité

*Congé parental

*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

*Placement en position hors-cadres

*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

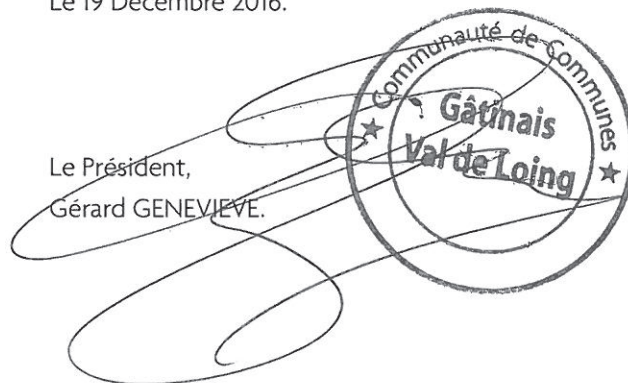
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 19 Décembre 2016.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2016-12-13_55

Objet : Attribution d'indemnités au comptable du Trésor

**Date
convocation:**
05-12-2016

**Date
d'affichage:**
05-12-2016

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice :
46
Présents : 30
Votants : 37
(30+7pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2016

Et publication ou
notification

Du: 19/12/2016

L'an deux mille seize,
Le treize du mois de décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, CARROUE Daniel
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	ROQUES Gilles,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, VILFLOSE Annie, CAMMARATA Gérard, RETIF Françoise,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle pouvoir à MONCEL Hugues
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal pouvoir à SABOURIN Mylène
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves
Commune de Mondreville	FROT Nicole pouvoir à CHAUSSY Patrick,
Commune d'Obsonville	THORREAU Ghislaine pouvoir à THIBAUT Anne
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique pouvoir à BOUSSER Patrick

Secrétaire de séance:

CAMMARATA Gérard

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 5 CONTRE, 1 ABSTENTION et 32 POUR

- Article 1er :** **DECIDE** de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- Article 2 :** **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- Article 3 :** **DIT** que cette indemnité sera accordée à Mme Wimetz, comptable du Trésor à Nemours
- Article 4 :** **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 19 Décembre 2016.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Motion

**Date
convocation:**
05-12-2016

**Date
d'affichage:**
05-12-2016

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice :
46
Présents : 31
Votants : 38
(31+7pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 19/12/2016

Et publication ou
notification

Du : 19/12/2016

L'an deux mille seize,
Le treize du mois de décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon,
sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, GUIGNON Florence, CARROUE Daniel
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	ROQUES Gilles,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, VILFLOSE Annie, CAMMARATA Gérard, RETIF Françoise,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Beaumont du Gâtinais	LANGLOIS Danièle pouvoir à MONCEL Hugues
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal pouvoir à SABOURIN Mylène
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves
Commune de Mondreville	FROT Nicole pouvoir à CHAUSSY Patrick,
Commune d'Obsonville	THORREAU Ghislaine pouvoir à THIBAUT Anne
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique pouvoir à BOUSSER Patrick

Secrétaire de séance:

CAMMARATA Gérard

Suite aux tempêtes de mars et aux graves inondations du début juin 2016, la plupart des ouvrages régulateurs du Loing se trouvent lourdement endommagés, le niveau de l'eau est au plus bas laissant un paysage dévasté.

Des dégâts plus importants sont apparus après la baisse des eaux, découvrant les fondations d'anciens bâtiments, dont l'architecture avait été conçue en fonction du niveau de l'eau :

Les élus délégués constatent que

- La grande majorité des constructions est bâtie sur des pieux d'acacia qui vont pourrir étant hors d'eau,
- Les propriétaires riverains sont dans le désarroi et dans la crainte de l'effondrement des berges et de leurs constructions,
- Les propriétaires riverains redoutent une perte très importante de la valeur de leurs biens,
- La pratique du Canoë-kayak est devenue impossible, les passes étant toutes hors d'eau,
- Les captages d'eau potable accusent une baisse inquiétante de leur niveau.

La vie s'étant installée, au fil des siècles, auprès des moulins et déversoirs, les élus délégués des communes riveraines estiment donc que le patrimoine bâti doit impérativement être sauvé et entretenu.

Les directives européennes actuelles sur l'eau, ne font pas des continuités écologiques des rivières une priorité mais insistent plutôt sur un objectif général d'amélioration de la qualité de l'eau (traitement nitrates, pesticides, stations d'épuration, eaux de ruissellement...). Elles sont trop souvent interprétées sans nuance par les Services de l'Etat qui prônent un effacement systématique des ouvrages, sans tenir compte de l'architecture des bâtiments et de leur antériorité.

Les élus délégués demandent expressément aux Pouvoirs Publics que ces consignes permettant d'assurer la continuité écologique du Loing, soient reconsidérées et assouplies et que la réparation des ouvrages soit financée et entreprise sans délai.

Ils considèrent aussi que l'argent public octroyé aux Syndicats de rivières depuis plus de 50 ans, doit continuer à être affecté à l'entretien général des rivières, en particulier à celui des ouvrages, et ils n'admettent pas que ce même argent public soit désormais affecté à la destruction de ces mêmes ouvrages.

Les élus délégués considèrent que dans ce domaine les décisions doivent leur appartenir.

Ils refusent, qu'au nom des dites continuités^{ec} écologiques, on leur oppose de longues et coûteuses études dilatoires, au risque de l'aggravation des dégâts constatés.

Les élus délégués considèrent enfin que les passes à poisson sont un moyen acceptable de respecter les dites continuités écologiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 19 Décembre 2016.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

